

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du jeudi 6 juin 2019 à 20h.

Date de convocation : 29 mai 2019.

Date d'affichage : 12 juin 2019.

L'an deux mil dix-neuf, le six juin à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Michel ROCHETTE, Bernard FAVRE, et Mmes Suzanne CHANUT, Ingrid GAY, Corinne MERLIN, Florence CHEVASSON, Corinne GIRRES.

M. Florian BOUCHARD, arrivé en séance à 20h35, a participé aux votes des délibérations n° 2019/0606/051 à n° 2019/0606/054.

Mme Françoise MATHIEU HUMBERT arrivée en séance à 20h08 n'a pas participé aux votes des délibérations n° 2019/0606/041 et n° 2019/0606/042 et a participé aux votes des délibérations n° 2019/0606/043 à n° 2019/0606/054.

Excusé(es) M. Dominique JOBARD a donné procuration à Mme Florence CHEVASSON, Mme Ghislaine SALBREUX a donné procuration à Mme Suzanne CHANUT, M. Florian BOUCHARD a donné procuration à M. Robert LUQUET pour les délibérations n° 2019/0606/041 à n° 2019/0606/050 jusqu'à son arrivée à 20h35, Mme Maud CANAC-MONTERISI a donné procuration à M. Bernard FAVRE.

Secrétaire de séance : M. Jacques PEREIRA.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation, d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant un avenant pour les travaux à l'école. L'assemblée donne son accord à l'unanimité des présents sur la modification de l'ordre du jour.

DELIBERATIONS :

2019/0606/041- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 avril 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité des présents, le procès-verbal de la séance du 26 avril 2019.

2019/0606/042- Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner M. Jacques PEREIRA comme secrétaire de séance.

2019/0606/043- Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AC n°76.

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir la parcelle située 84 route de Mâcon, cadastrée section AC n° 76 d'une superficie de 622 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

2019/0606/044- Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section AC n°161 et n°191.

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un administré a l'intention d'acquérir les parcelles situées en Linde chemin des Allemands, cadastrées section AC n° 161 et n°191 d'une superficie de 101 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

2019/0606/045– Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section ZB n°28 et n°185.

Le Maire expose au Conseil municipal que des administrés ont l'intention d'acquérir une partie des parcelles situées Chemin du Moulin Poncet, cadastrées section ZB n° 28 et n°185 d'une superficie de 712 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

2019/0606/046– Droit de préemption urbain : Parcelles cadastrées section ZB n°30 et n°185.

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un administré a l'intention d'acquérir une partie des parcelles situées Chemin du Moulin Poncet, cadastrées section ZB n° 30 et n°185 d'une superficie de 732 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

2019/0606/047– Droit de préemption urbain : Parcelle cadastrée section AA n°107.

Le Maire expose au Conseil municipal qu'un administré a l'intention d'acquérir la parcelle située au lieu-dit « Le Verger », cadastrée section AA n° 107 d'une superficie de 77 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

2019/0606/048- Avenant n° 1 au marché relatif à « l'extension et l'aménagement du groupe scolaire de La Roche Vineuse – Lot 5 : plâtrerie peinture ».

Avenant n° 1 au marché relatif à « l'extension et l'aménagement du groupe scolaire de

La Roche Vineuse – Lot 9 : plomberie chauffage ventilation ».

Le Maire présente au Conseil municipal deux avenants relatifs

- au lot 5 « plâtrerie peinture » pour l'entreprise tradi'facad ;
- au lot 9 « plomberie chauffage ventilation » pour l'entreprise Guerin concernant le marché d'extension et d'aménagement du groupe scolaire de La Roche Vineuse.

L'avenant n°1 pour le lot 5 a pour objet une plus-value d'un montant de 2 887.00 € HT, soit 3 464.40 € TTC, pour l'habillage de la fermette au-dessus de la cuisine, des gaines de ventilation et du local poubelle.

L'avenant n°1 pour le lot 9 a pour objet une plus-value d'un montant de 2 570.87 € HT, soit 3 085.04 € TTC, pour la fourniture et la pose de vannes de coupure du coffret gaz, et la fourniture et la pose d'une cabine de douche.

Robert LUQUET précise que le budget prévu n'est pas dépassé malgré les avenants. Il reste encore quelques factures à régler, car la commune attend le décompte général définitif de certaines entreprises. Il indique qu'une entreprise n'a pas terminé son intervention, mais que le maître d'œuvre se charge de ce suivi et de la suite à donner. Ensuite, M. LUQUET rappelle la date du 5 juillet pour l'inauguration du nouveau bâtiment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au marché relatif à « l'extension et l'aménagement du groupe scolaire de La Roche Vineuse » pour le lot 5 plâtrerie peinture, d'un montant de 2 887.00 € HT, soit 3 464.40 € TTC ;
- approuve l'avenant n°1 au marché relatif à « l'extension et l'aménagement du groupe scolaire de La Roche Vineuse » pour le lot 9 plomberie chauffage ventilation, d'un montant de 2 570.87 € HT, soit 3 085.04 € TTC ;
- autorise le Maire à signer et à notifier les avenants aux entreprises ainsi que tout acte afférent à la présente délibération.

2019/0606/049– Demande de subvention au titre des amendes de police.

Le Maire rappelle le projet d'achat de radar pédagogique dans le cadre de la sécurité routière. A cet égard, il précise qu'il convient de présenter une demande de subvention au titre des amendes de police. Cette subvention participerait au financement de cette dépense. Le coût prévisionnel de l'opération étant estimé à un montant s'élevant à 5 817.50 € HT, soit 6 981.00 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté ;
- d'autoriser le Maire à :
 - solliciter la demande de subvention au titre des amendes de police ;
 - signer la demande de subvention et les pièces du dossier ainsi que tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération.

2019/0606/050– Attribution du marché des travaux de voirie de l'année 2019.

Le Maire rappelle au Conseil municipal le programme des travaux de voirie prévus au titre de l'année 2019. Ils visent à créer et entretenir les voiries communales.

Monsieur le Maire poursuit en informant l'Assemblée qu'à l'issue de la date de remise des offres fixée au 7 mai 2019, la commission d'ouverture des plis a procédé à l'examen des offres. Il a été dénombré les offres suivantes :

<i>Intitulé du lot</i>	<i>Nb offres reçues</i>
Création et réfection de voiries	3

Monsieur le Maire indique qu'une négociation a été réalisée avec toutes les entreprises à l'issue de l'ouverture des plis. En effet, au vu des prix proposés, la commune peut réaliser la tranche ferme ainsi que toutes les tranches optionnelles.

Le Maire donne lecture des offres des candidats et, en application des critères de choix des offres, le Maire propose à l'assemblée de retenir l'entreprise suivante, qui a satisfait aux critères de la consultation :

<i>Entreprises retenues</i>	<i>Montant retenu en H.T.</i>
AXIMA Colas Rhône Alpes Auvergne	76 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'offre, de l'entreprise Axima Colas Rhône Alpes Auvergne pour un montant total de 76 000 € HT, soit 91 200 € TTC ;
- autorise le Maire à signer et à notifier le marché avec l'entreprise retenue ainsi que l'ordre de service et tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- autorise le Maire à signer les demandes de subventions, les pièces du dossier et de solliciter toutes subventions auprès des partenaires publics, au taux maximum mobilisable ;
- rappelle que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2019 à l'article 2315, opération 191.

Robert LUQUET indique que suite aux travaux réalisés par le syndicat d'assainissement dans la montée des Touziers il est préférable de refaire un enrobé sur toute la largeur de la route. Pour cela la commune devra participer au financement, afin de payer le surcoût facturé au syndicat d'assainissement. Jacques PEREIRA explique qu'il y a un fort trafic sur cette route, notamment des poids lourds, et que la solution la mieux adaptée est de refaire la route sur toute sa largeur. Nous attendons les devis de l'entreprise.

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION.

Organisation de la rentrée scolaire.

Suzanne CHANUT annonce le départ en retraite, début août, d'un agent qui fait la préparation et le service du repas en maternelle, le ménage des salles de restauration, le bus et le ménage dans le bâtiment scolaire le soir. En vue de ce départ, le personnel a été reçu, et un travail est engagé pour pallier au remplacement. D'autre part, Madame CHANUT donne la prévision des effectifs pour la prochaine rentrée. En maternelle il y aura deux classes de 24 élèves. En primaire, la classe de grande section/CP comptera 23 élèves, celle de CP/CE1 24 élèves et 28 élèves en CE2/CM1. Il est prévu 29 élèves dans la classe de CM1/CM2, et 5 élèves dans la classe ULIS. Ce qui fait un total de 157 élèves pour l'école. Madame CHANUT explique qu'il y a une obligation de limiter le nombre d'élèves dans les classes jusqu'en CE1. De plus, elle indique que l'augmentation du nombre d'élèves entraîne une augmentation du nombre d'enfants sur le temps méridien, ainsi que sur le temps de garderie. Sur le temps méridien cela va certainement engendrer des effectifs élevés en maternelle, car on constate qu'une grande majorité des enfants de maternelle mangent régulièrement au restaurant scolaire. Dans la salle de cantine/garderie maternelle, les tables de restauration occupent tout presque l'espace, il n'y a donc plus qu'un espace garderie réduit. Il est envisagé de proposer l'utilisation de la salle de motricité pour la garderie, pour que les enfants puissent disposer d'un espace de jeux. Françoise MATHIEU-HUMBERT demande s'il est prévu de faire plusieurs services. Suzanne CHANUT explique que lors du dernier conseil d'école il n'avait pas été décidé de faire de changement dans l'organisation. Le restaurant scolaire a fait passer une enquête auprès des parents, mais la commune n'a pas encore les résultats. Ingrid GAY explique que lors de la diffusion de l'enquête du restaurant scolaire, les enseignantes ont fait passer une note indiquant qu'elles n'étaient pas favorables au changement. Ce document n'a pas été très apprécié par les parents. Corinne GIRRES demande s'il y a un double service en primaire. Suzanne CHANUT fait savoir qu'il y a un décalage du repas en primaire, mais ce n'est pas deux services différents. Ce décalage permet aux enfants de manger dans de meilleures conditions. Elle exprime son inquiétude quant aux maternelles qui vont être nombreux à la rentrée, et indique qu'il faudra certainement une personne supplémentaire à la

rentrée. En ce qui concerne les conditions de travail des agents, elle fait savoir que les salariés apprécient le nouveau système de monte-charge pour la maternelle. Ingrid GAY remercie les agents pour les efforts faits pendant la période des travaux. Pour conclure, Suzanne CHANUT propose de prendre les décisions concernant le personnel lors du prochain conseil. Un travail sera réalisé d'ici là, afin d'organiser la rentrée.

DELIBERATIONS.

2019/0606/051 – Participation des familles au transport scolaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le système du transport scolaire mis en place sur la commune. En ce qui concerne La Roche Vineuse, cette compétence est assurée par la MBA.

Le Maire expose que la commune prend en charge les frais induits pour l'accompagnement des enfants dans le cadre du transport scolaire. Il indique que la commune n'a pas modifié le tarif depuis de nombreuses années. Suzanne CHANUT fait savoir que ce transport rend service à beaucoup de familles qui habitent à moins de trois kilomètres de l'école.

Après discussion, et considérant le coût supporté par la commune, le Maire propose au Conseil municipal de reconduire le principe d'une participation financière des familles pour l'année scolaire 2019-2020, à hauteur de 17 € par famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

2019/0606/052 – Convention avec l'Association Intercommunale pour le Développement Culturel et Artistique et les communes de Bussières, Milly Lamartine, Sologny et Serrières.

Robert LUQUET évoque la nécessité de mettre en place une convention entre l'école de musique (AIDCA) et les communes de Bussières, Milly Lamartine, Sologny, Serrières et La Roche Vineuse, due au fonds de concours. Il reprend le fonctionnement des fonds de concours et précise que la commune siège doit verser le montant total des subventions à l'école de musique. L'établissement d'une convention permettra aux autres communes de verser leur subvention à La Roche Vineuse, qui reversera ensuite la totalité à l'école de musique. Cette convention est établie pour deux années scolaires, elle définit les missions de l'école de musique et les modalités de versement des subventions des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention qui sera annexée à la présente délibération
- autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la présente délibération.

2019/0606/053 – Convention avec la commune de Verzé et l'Association Intercommunale pour le Développement Culturel et Artistique.

Robert LUQUET explique qu'il convient de signer une convention avec la commune de Verzé et l'AIDCA afin de définir les modalités de versement de la subvention à l'école de musique. Cette convention n'est valable que pour l'année 2019 car la commune de Verzé se retire de l'école de musique en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la convention qui sera annexée à la présente délibération
- autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout acte afférent à la présente délibération.

2019/0606/054 – Réduction de loyer en raison de travaux à effectuer.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement situé route de Cluny, au-dessus de la salle l'expo, nécessite quelques travaux. De ce fait, il propose une réduction de loyer d'un mois aux nouveaux locataires en raison des travaux à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise la réduction d'un mois de loyer au profit du locataire pour le logement n° 1 situé 43 route de Cluny
- Autorise le maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES.

Sécurité routière - bilan du radar pédagogique : Robert LUQUET fait savoir qu'il a rencontré M. BIARD de la Direction des Routes et Infrastructures (DRI) concernant le problème rencontré par le lotissement du Clos des Vignes. Il indique avoir reçu un nouveau courrier du lotissement du Clos des Vignes ainsi que du lotissement des Arguillons. A l'issue de cette rencontre, monsieur la Maire propose de déplacer le panneau d'entrée du village au-dessus de la zone en Darèze, afin de limiter la vitesse à 50 Km/h sur cette portion. Il signale que le nouveau positionnement des panneaux entraîne un coût supplémentaire

d'entretien de voirie pour la commune. Les élus s'accordent pour valider le déplacement des panneaux. Il propose également de créer un passage piéton afin de faciliter la traversée de la départementale vers les lotissements.

Acquisition des parcelles E n° 300 et E n° 301 : Robert LUQUET rappelle la décision prise lors du conseil du 29 mars 2019 concernant les parcelles E n° 300 et E n° 301. Il explique que le notaire demande à la commune de faire une proposition de prix. Après consultation de l'Office Nationale des Forêts, le maire propose de faire une offre à 0.40€/m².

Lavoir de la Carijacques : Michel ROCHETTE présente deux devis pour la rénovation de la toiture. Il est décidé de retenir l'entreprise Trélat pour effectuer les travaux.

Portail de l'école : Robert LUQUET présente le devis pour le portail de l'école.

Centre de loisirs Educatifs en Mâconnais (CLEM) : Robert LUQUET fait part de la demande du CLEM pour organiser une réunion afin de faire le bilan de l'accueil de loisirs, et de préparer la convention pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour la prochaine rentrée. Les élus n'étant pas disponibles à la date proposée, Ingrid GAY prendra contact directement avec le CLEM, afin de fixer une nouvelle date de rencontre.

Fibre : Robert LUQUET a participé avec Jacques PEREIRA à l'inauguration d'une armoire pour la fibre le 5 juin 2019. Il précise qu'après l'installation des armoires il faut un délai de 3 mois pour achever la distribution par quartier et un autre délai d'un mois pour la négociation entre orange et les fournisseurs, avant un possible raccordement. Pour plus d'informations quant aux délais de raccordement, les administrés peuvent consulter les sites : <https://reseau.orange.fr/cartes-de-couverture/fibre> ou <https://abonnez-vous.orange.fr/residentiel/prise-internet-fibre/formulairePIF.aspx> . Il est précisé que l'installation de la fibre ne coûte rien aux particuliers, seul le coût du forfait peut moduler en fonction de l'opérateur.

Association des Maires : Robert LUQUET informe d'une invitation, le lundi 17 juin 2019 à Ecuisses, à une réunion d'information avec Orange.

Maison d'animation et de loisirs : Monsieur le maire rappelle le problème des lames brises soleil au Dojo. Il indique avoir fait les démarches auprès de l'assureur afin d'engager la responsabilité de l'entreprise, et fait savoir qu'il a reçu une nouvelle convocation de l'expert pour le mardi 18 juin 2019 à 14h00. Jacques PEREIRA représentera la commune à cette réunion.

Maison médicale : Monsieur le maire a reçu Mathieu COUILLET ainsi que sa collègue kinésithérapeute qui ont annoncé leurs départs de la maison médicale au 1^{er} janvier 2020. Il rappelle que l'orthophoniste quitte également la maison médicale au 1^{er} juillet 2019. De ce fait il a également rencontré Anne Laure PERRIN qui souhaite rester à la maison médicale, mais qui ne pourra pas exercer seule. Les professionnels de santé restant devront supporter le poids des charges ce qui les met dans une situation compliquée. Un courrier des infirmières a été envoyé à la SEMCODA. Robert LUQUET rappelle que la commune a prolongé le bail emphytéotique de 10 ans, au profit de la SEMCODA, pour que les professionnels de santé restent à la maison médicale avec des baux individuels. Les élus déplorent ces départs.

Camion pizza : Robert LUQUET fait part de deux courriers de commerçants du village qui se plaignent de l'installation du camion de pizza le samedi soir. Une réponse sera faite aux intéressés.

TOUR DE TABLE :

Sécurité : Françoise MATHIEU-HUMBERT informe qu'il y a eu un cambriolage au Gros Mont le week-end dernier.

Michel André ROCHETTE annonce qu'une personne s'est fait mordre par un chien dans le parc. Il indique que les chiens posent de plus en plus de problèmes dans le parc.

Voirie : Corinne MERLIN fait savoir qu'il y a régulièrement des bus pour l'école qui stationnent sur la voirie. Cela pose des problèmes de circulation. Robert LUQUET indique qu'un marquage au sol est

prévu, lorsque les travaux seront terminés sur la voirie. La mairie prendra contact avec l'entreprise pour convenir d'une solution en attendant les marquages.

Corinne MERLIN signale qu'elle a été questionnée au sujet du projet de Moncery, notamment sur le plan de circulation. Robert LUQUET explique que la première partie des travaux concerne la route ainsi que le logement collectif. La route est prévue dans le Plan Local d'Urbanisme, il ne prévoit pas de faire de réunion publique car c'est un projet privé au même titre que les autres lotissements. L'étude de la circulation sera revue une fois les réalisations faites.

Ambroisie : Suzanne CHANUT a assisté à une réunion d'information sur l'ambroisie. Elle rappelle que c'est une plante très allergisante et qu'il est demandé à chaque citoyen et aux collectivités de participer à la lutte contre la prolifération de cette plante. L'ambroisie apparait en juin. Elle peut être arrachée en juin et juillet, en portant des gants, avant l'apparition des fleurs et pollen. Elle peut être laissée sur place. En période de floraison il faut mettre un masque et des gants. Elle peut-être fauchée de mi-juillet à fin août avant l'apparition des graines. A partir de mi-septembre les graines assureront la dissémination. En cas d'invasion de l'ambroisie, prévenir la mairie qui alertera la FREDON Bourgogne.

Village environnement : Corinne MERLIN a participé à l'animation faite par l'association sur la matinée du samedi 8 juin. Elle explique qu'il y avait différentes animations. Environ une centaine de personnes ont assisté aux divers spectacles proposés.

Covoiturage : Corinne GIRRES demande si une partie du parking poids lourd pourrait être affectée en aire de covoiturage. Robert LUQUET et Suzanne CHANUT demandent ce que cela implique pour la commune. Corinne GIRRES explique que ça permet d'avoir une zone identifiée et d'être référencé comme aire de covoiturage sur les sites.

Dates : Monsieur le Maire fait part de différentes dates :

- 15 juin 2019 : Fête de la musique ;
- 18 juin 2019 : conseil d'école ;
- 4 juillet 2019 : 20h00 conseil municipal ;
- 5 juillet 2019 : inauguration des travaux à l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22h40.
Le prochain Conseil municipal se tiendra le jeudi 4 juillet 2019 à 20h00.